



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°39_CC_2025_CCDS

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES DE LA CCDS

Séance du 24 juin 2025

Date de convocation : 19 juin 2025 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville d'Iracoubo, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Candida MARTINEZ, Martine PAPAIX

Absent excusé ayant donné procuration :

Yves VANG à Céline REGIS

Michel-Ange JEREMIE à Fidélia BOCAGE

Céline ZULEMARO à André Roland BERTHIER

Absents excusés :

François RINGUET, Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Eliette BEAUFORT, Rosange CARENE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Francine GANE, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Lauric SOPHIE, Alain YANG

Absents non excusés :

Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Célia TARQUIN.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

La Présidente fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération vise à mettre en place un règlement intérieur pour l'utilisation des véhicules.

La Communauté de Communes Des Savanes dispose actuellement d'un parc de véhicules d'environ 10 véhicules de service. Depuis le début de l'année, il est procédé au remplacement et à l'augmentation de la flotte avec l'acquisition de véhicules de type utilitaires, particuliers, de 4x4, de véhicules 09 places (mini-bus) et de véhicules électriques.

Les véhicules sont mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels. Il convient de rappeler dans un règlement intérieur les modalités d'utilisation et de contrôle des véhicules afin d'en assurer la bonne gestion, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette démarche permettra également d'assurer une transparence auprès des utilisateurs en informant sur les principes relatifs à l'emploi du matériel roulant.

Les dispositions du règlement portent notamment sur :

- Les conditions requises pour la conduite d'un véhicule de service
- Les conditions d'utilisation des véhicules
- La situation de remisage à domicile
- La définition des responsabilités incombant à tout utilisateur
- Les accidents et les assurances

Pour donner suite à l'avis favorable du comité social territorial en date du 27/05/2025, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE Le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de la CCDS annexé au présent rapport

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du CST du 27/05/2025 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 11 juin 2025 ;

Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de la CCDS, annexé.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

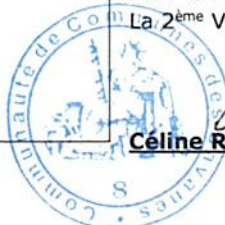
VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 08
Nombre de procurations : 03
Nombre de votants : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Iracoubo en séance publique, le 24 juin 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,
La 2^{ème} Vice-Présidente, par délégation,


Céline REGIS



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250627-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-06-2025

Publication le : 28-06-2025